



hettange-grande
soétrich

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2021

COMPTE RENDU

Après avoir ouvert la séance à 18h00, M. Roland BALCERZAK, Maire, procède à l'appel et remercie les élus pour leur présence.

En préambule, Monsieur le Maire déclare que pour alléger l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du mois de juillet et pour prendre des décisions nécessaires, il a été décidé de réunir le Conseil Municipal ce soir. Il précise que cette séance sera courte au regard du peu de rapports présentés.

La séance peut débuter et M. Quentin GIACOMIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2021

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

2. ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2021-2026 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire

De fortes contraintes pèsent sur les budgets des collectivités depuis le début du nouveau mandat : réduction brutale des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement, augmentation des dépenses publiques pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, au moment où les intercommunalités révisent leur projet de territoire et élaborent leurs futurs schémas de mutualisation, le pacte financier et fiscal, outil de gestion territoriale fondé sur la concertation, apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il a pour enjeux de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI).

Il s'agit de remettre à plat les relations financières tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté, de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire

mais surtout le pacte porte sur la capacité de l'intercommunalité à optimiser sa politique de solidarité et à maîtriser ses charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a décidé d'élaborer sur son territoire un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2021-2026 avec ses communes membres en prenant en compte les priorités ci-après, longuement débattues au cours des nombreuses réunions préparatoires à la rédaction de ce pacte :

- alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale (le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), alors même qu'elles ne disposent pas des recettes leur permettant de les financer,
- simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources.

Le Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil Communautaire porte sur les axes suivants :

- la prise en charge du prélèvement auquel est soumis le territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- l'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes ;
- l'allègement des charges des petits redevables économiques.

Le Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ses communes membres pour la période 2021-2026 inclus est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS – PRISE DE LA COMPETENCE « MOBILITE »

Rapporteur : M. le Maire

La mobilité au quotidien, et notamment les déplacements vers les lieux d'emploi, soulève des défis territoriaux, sociaux et environnementaux. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à instaurer un nouveau modèle d'organisation de la mobilité au sens large, pour y apporter des réponses au plus près des besoins. Le moyen d'action majeur est de doter l'ensemble du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'élargir le champ d'action de ces AOM afin qu'elles disposent de l'ensemble des leviers permettant de proposer des solutions de mobilité adaptées.

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), la thématique est centrale, et les enjeux majeurs, en lien avec la dynamique frontalière.

Plus de 70 % de la population active de la CCCE travaille au Luxembourg. Aux déplacements quotidiens des habitants s'ajoutent ceux des travailleurs des territoires voisins. En 2020, les frontaliers français étaient plus de 100 000 ; leur nombre augmente de plus de 3 000 chaque année. Les flux routiers l'illustrent : chaque jour, plus de 40 000 véhicules traversent la CCCE, hors réseau autoroutier.

Les réseaux de transport sont saturés, et les conséquences directes sont nombreuses : augmentation de la durée et de la pénibilité des déplacements, augmentation de la vitesse de conduite et de la dangerosité des axes de circulation, notamment des traversées de villages, dégradation de la qualité de vie,...

La CCCE, bien que ne disposant pas de la compétence mobilité, souhaite mener des actions pour participer à la réponse, nécessairement multimodale et multi partenariale, à apporter à ces difficultés grandissantes.

Un transfert de charges sera réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle de la part des 6 communes adhérentes au SMiTU sur la base des cotisations de l'année 2020 et la CLECT procèdera à l'évaluation des charges transférées en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le SMiTU, les élus communautaires se sont entendus sur le principe d'un transfert de charges étendu aux communes concernées, après rapport de la CLECT, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI.

L'ensemble des enjeux, opportunités, mais aussi écueils et limites liés à cette compétence, et notamment :

- le caractère atypique du territoire, dont 6 communes adhèrent au SMiTU, et 14 communes sont hors périmètre de toute AOM ;
- le volet financier, et principalement le Versement Mobilité, dont le taux dépend de plusieurs variables ;
- les problématiques majeures du territoire, liées aux déplacements vers le Luxembourg, qui génèrent des priorités spécifiques en matière d'infrastructures ;
- la prise en compte, dans un second temps, de besoins en matière de services, conformément aux 6 domaines listés dans la LOM : Transport à la Demande (TAD), mobilités actives....

Il est proposé de modifier les statuts en intégrant la compétence mobilité selon la rédaction suivante :

Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;*
- *Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;*
- *Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;*
- *Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;*
- *Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :*
 - *services réguliers*
 - *services à la demande*
 - *services de transport scolaire*

- services relatifs aux mobilités actives
 - services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
 - services de mobilité solidaire
- Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;

Et dans la compétence voirie : ajouter :

Compétence voirie (compétence supplémentaire) :

L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.

Le Conseil Municipal décide d'acter la volonté de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de devenir un acteur à part entière en matière de mobilité et de prendre la compétence « Mobilité » qui sera exercée à compter du 1^{er} juillet 2021 à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

De même, l'ajout de la compétence supplémentaire « Mobilité », dans les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, est approuvée à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

**4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS –
MODIFICATION DES STATUTS – RESTITUTION DE LA COMPETENCE
« ACCUEIL EXTRASCOLAIRE »**

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) exerce la compétence supplémentaire « *étudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal* ». A l'occasion de cette compétence, l'accueil extrascolaire était inclus dans la politique communautaire.

Malgré un investissement fort de l'intercommunalité, les gestionnaires associatifs ont rencontré d'importantes difficultés de gestion (difficultés répétées de trouver des bénévoles pour la gestion associative de l'activité).

Pour pallier cette situation et maintenir la continuité du service aux familles, les communes se sont orientées soit vers une reprise en régie (communes de Hettange-Grande et Zoufftgen), soit vers la constitution prochaine d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour exercer la compétence périscolaire (communes relevant du secteur de l'association ECLOS), le secteur de Catt'Mômes devant se prononcer sur son avenir.

Compte tenu de la forte imbrication des compétences périscolaire et extrascolaire, utilisant des moyens humains mutualisés, l'échelon intercommunal, sur cette thématique, ne semble plus pertinent et une restitution de la compétence extrascolaire aux communes, est envisagée.

Il a donc été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder au retour de cette compétence aux communes (Conférence des Maires du 09 mars 2021).

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L.5211-17-1 du CGCT, introduit par la loi ENGAGEMENT et PROXIMITE du 27 décembre 2019 : « *Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.* »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire. Un arrêté préfectoral actera ce transfert de compétence.

Dans la perspective de ce transfert, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Il est proposé de modifier les statuts en restituant la compétence accueil extrascolaire selon la rédaction suivante :

Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal.

Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre du Schéma de développement des services et équipements d'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans) sur le territoire de la Communauté de Communes ;

- dans le cadre de la mise en œuvre :

- la construction, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans),*
- l'action de développement et l'amélioration des services des assistants maternels sur le territoire,*

O Relais d'assistants maternels à ROUSSY-LE-VILLAGE

Le Conseil Municipal décide de se prononcer pour la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à compter du 1^{er} septembre 2021 à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

De plus, la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sont approuvées à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS – MODIFICATION DES STATUTS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE »

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) exerce la compétence « voirie » sur les voiries classées d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2004 et la

compétence « *Effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communautaire* » depuis 2010 (arrêté préfectoral du 30 août 2010). Certains travaux complexes, au profit des communes membres, nécessitent expertises et moyens d'envergure, qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer en permanence sur les voiries classées d'intérêt communal.

Afin de pouvoir garantir une exécution conforme aux règles de l'art et inscrire les travaux dans une durabilité certaine, Il a été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder à l'ajout de la compétence « *mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux* », s'agissant de la voirie classée d'intérêt communal ainsi que les travaux relatifs aux enfouissements des réseaux aériens, sur cette même voirie d'intérêt communal.

Les conditions de la prise d'une compétence sont prévues par l'article L.5211-17 du CGCT : « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Dans la perspective de ce transfert, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Il est proposé de modifier les statuts en transférant la compétence mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée selon la rédaction suivante :

Compétence voirie :

- *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- *l'aménagement et l'entretien des voiries listées et reportées sur plan*
- *la réalisation d'un réseau communautaire de pistes cyclables conformément au schéma adopté par le Conseil Communautaire*
- *la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement nécessaires à la mise en œuvre des autres compétences et objectifs édictés par le projet de territoire communautaire et le " Projet culturel et touristique communautaire " (voiries des zones d'activités communautaires, accès et parcs de stationnement des équipements communautaires...)*
- *le balayage des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal*
- *le curage des avaloirs situés sur les voies d'intérêt communautaire et communal*
- *l'entretien de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal*
- *le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux, pour les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, sur la voirie classée d'intérêt communal.*

Le Conseil Municipal décide de se prononcer pour le transfert de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, à titre non onéreux, qui s'exercera à compter du 1^{er} juillet 2021 à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

De plus, la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sont approuvées à **l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)**.

6. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Le présent rapport a pour objet des demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) pour un montant total de 59 901,86 €.

Les dossiers sont conformes aux conditions d'éligibilité.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

7. DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

L'objectif de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR/DSIL) est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

A ce titre, et notamment en ce qui concerne les interventions ciblées en faveur de l'amélioration du confort d'été et de la protection du bâtiment de la chaleur, la Ville de Hettange-Grande souhaite procéder à la mise en œuvre de dispositifs permettant de limiter l'effet de serre et donc l'impact des rayons solaires sur les fenêtres de la façade sud de l'école élémentaire Pasteur située rue de Pederobba.

Ce projet comprend les travaux de mise en œuvre de brises soleil orientables (B.S.O.) sur les fenêtres de la façade sud du bâtiment pour un montant de 127 400 € H.T. soit 152 880 € T.T.C.

La Ville étant susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Etat des Territoires Ruraux (DETR/DSIL), il est proposé de solliciter le concours de l'Etat à hauteur de 60 % maximum du montant H.T. des travaux soit 76 440 € H.T.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

La séance est levée à 19h01.

Le secrétaire de séance
Quentin GIACOMIN



Le Maire
Roland BALCERZAK



